



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 53961

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accès des personnes handicapées aux lieux de culture. La culture est reconnue comme une démarche de socialisation importante, néanmoins, la fréquentation des lieux culturels par les personnes handicapées est encore des plus faibles. Un récent rapport du Conseil économique et social dénonce les obstacles rédhibitoires au libre accès à ce secteur. Les musées, les salles de concert ou de spectacle restent peu ou mal équipés pour recevoir le public handicapé physique, sensoriel ou mental. Les efforts et les investissements des pouvoirs publics demeurent insuffisants pour une ouverture plus large et réelle du cadre ordinaire de vie aux personnes handicapées. Cela est d'autant plus regrettable que l'accès à la culture participe au droit à une citoyenneté effective des personnes handicapées mais aussi à l'intérêt économique de l'industrie nationale du tourisme et des loisirs. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire part des mesures qu'elle entend prendre afin d'améliorer l'accueil du public handicapé.

Texte de la réponse

La question de l'accès à la culture des personnes handicapées est, pour le ministère de la culture et de la communication, une priorité. A ce titre, la commission culture/handicap, qui avait été annoncée par le Premier ministre en début d'année, sera officiellement mise en place début 2001. Elle sera présidée conjointement par la ministre de la culture et de la communication et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, et composée de représentants des ministères concernés, des associations de handicapés et de responsables culturels. Les collectivités territoriales seront associées à ses travaux. La mission générale de cette commission sera de faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature de ce handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. La commission s'efforcera d'ancrer les actions vis-à-vis des handicapés dans les politiques de droit commun. D'ores et déjà des actions ont été engagées par le ministère et serviront de base aux premiers travaux de la commission. On citera à ce titre : la direction du Livre et de la Lecture qui apporte une aide à des associations qui oeuvrent à l'édition adaptée aux déficients visuels (500 000 francs en 2000) et participe à l'organisation du premier prix européen « Tactus » du livre tactile ; les musées et le Centre de Monuments nationaux qui ont également, depuis plusieurs années, amorcé de façon volontariste la question de l'accès des bâtiments d'une part, la mise à disposition d'outils adaptés aux visites d'autre part ; la Cité des sciences et de l'industrie qui figure parmi les équipements les plus novateurs et les plus avancés dans ces domaines ; de grands théâtres, comme le Théâtre national de Chaillot où les personnes mal ou non voyantes disposent d'un système qui leur permet, tout en écoutant la pièce, d'avoir des informations sur le décor et le mouvement des acteurs, cependant que d'autres théâtres proposent très régulièrement le surtitrage pour les personnes non entendant ; certains musées autorisent le public non voyant à toucher les oeuvres. Enfin, le ministère de la culture et de la communication a proposé à l'association Cémaforre de créer un centre de ressources où soit disponible l'ensemble des informations concernant l'accès à la culture. Cémaforre a reçu de la délégation au développement et à l'action territoriale une subvention de 200 000 francs en 2000 pour réaliser ce projet. Le ministère entend bien généraliser ces expériences, encore exceptionnelles,

grâce aux réflexions et propositions de la commission culture/handicap. Tous les domaines seront ainsi visés : l'accès aux équipements culturels, aux pratiques artistiques, à la lecture, aux nouvelles technologies, à la formation, aux métiers de l'art et de la culture, l'aménagement des accès aux monuments historiques, aux salles de spectacles, aux bibliothèques, aux musées et autres établissements culturels et artistiques. Les thèmes choisis en concertation par la commission culture/handicap elle-même donneront lieu à des groupes de travail associant des personnalités qualifiées, choisies en fonction de leur connaissance du sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53961

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6532

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 435